

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 11 mai 2023 par laquelle **la SARL Idéal Concept** demande que **les 17 et 18 mai 2023**, dans le cadre de travaux de démontage d'une cheminée devenue dangereuse entre le n°16 de la rue de France et le n°43 de la rue de Fourmies, lui soit permis d'installer un échafaudage en trottoir devant le n°16 de la rue de France,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : **Les 17 et 18 mai 2023**, la SARL Idéal Concept est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir ne débordant pas sur la chaussée. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé..

Article 2 : Les panneaux et barrières nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 24 mai 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 24 mai 2023